

LIGUE BOURGOGNE  
FRANCHE COMTÉ  
FFHANDBALL



# RÉGLEMENT CMCD 2020-2021

# TABLE DES MATIERES

1.	DISPOSITIF RÉGIONAL .....	2
1.1.	FONCTIONNEMENT .....	2
1.2.	SANCTIONS .....	2
1.3.	ECHEANCIER .....	3
2.	EXIGENCES DU DOMAINE SPORTIF .....	4
2.1.	TABLEAU DES EXIGENCES .....	4
3.	EXIGENCES DU DOMAINE ARBITRAL .....	5
3.1.	ARBITRES ADULTES .....	5
4.	ECOLE D'ARBITRAGE .....	7
4.1.	LE JUGE-ARBITRE JEUNE .....	7
4.2.	TABLEAU DES EXIGENCES .....	7
5.	EXIGENCES DU DOMAINE TECHNIQUE .....	7

# 1. DISPOSITIF RÉGIONAL

## 1.1. FONCTIONNEMENT

Il sera demandé dans un club, pour chaque section (masculine et/ou féminine) de remplir les exigences du socle de base de la CMCD dans les domaines sportifs, techniques et de l'arbitrage du niveau de jeu de l'équipe de référence (ou équipe première).

Tous les éléments utilisés dans le calcul du socle de base de la CMCD de l'équipe de référence d'une section d'un club ne pourront être comptabilisés par ailleurs.

## 1.2. SANCTIONS

Le socle de base est exigé dans chacun des domaines sportif, arbitrage, école d'arbitrage et technique.

Pour chacun des domaines, si les exigences ne sont pas satisfaites, les sanctions suivantes seront appliquées :

### 1.2.1. DOMAINE SPORTIF

- 3 points de pénalités si les exigences en matières d'équipes de jeunes ne sont pas satisfaites.

### 1.2.2. DOMAINE TECHNIQUE

- 3 points de pénalité si les exigences en matière d'encadrement technique ne sont pas satisfaites.

### 1.2.3. DOMAINE ARBITRAGE

- 3 points de pénalité si les exigences en matière d'arbitrage ne sont pas satisfaites ;

### 1.2.4. DOMAINE ECOLE D'ARBITRAGE

- 2 points de pénalité si les exigences en matière de juges-arbitres jeunes ne sont pas satisfaites,
- 2 points de pénalité si les exigences en matière d'encadrement d'école d'arbitrage ne sont pas satisfaites.

Ces sanctions sont cumulatives et prononcées à l'encontre de l'équipe de référence de la section du club concerné au niveau territorial, ou à l'équipe réserve pour le domaine arbitral si l'équipe de référence évolue au niveau national ou professionnel.

### **1.2.5. DOMAINE TECHNIQUE**

Dans le domaine technique si le socle de base n'est pas atteint, une sanction financière sera appliquée aux clubs fautifs à la fin du championnat en cours, conformément aux sanctions des règlements financiers de la ligue de Bourgogne Franche-Comté.

### **1.2.6. RECIDIVE**

En cas de non-respect du socle de base d'un même domaine une deuxième saison consécutive, les sanctions prévues sont doublées.

En cas de non-respect du socle de base d'un même domaine une troisième saison consécutive, l'équipe concernée est rétrogradée d'une division sans perte de points.

### **1.2.7. SANCTION FINANCIERE**

Une sanction financière sera de plus appliquée aux clubs fautifs à la fin du championnat en cours, conformément aux sanctions du règlement financier de la ligue.

### **1.2.8. ACCESSION**

Un club ne peut accéder au championnat de niveau supérieur (dont national) s'il n'est pas en règle avec ses socles de base dans les domaines "Arbitrage", "Jeunes Arbitres" et "Sportif" (équipes de jeunes) à la date butoir de réalisation CMCD de la saison en cours. L'ensemble des sanctions correspondantes ci-dessus s'appliquent également.

## **1.3. ECHEANCIER**

**Novembre de la saison en cours :** mise à disposition quotidienne des fiches CMCD par la FFHandball sur le site <http://gesthand-extraction.ff-handball.org/>

**31 mai de la saison en cours :** date limite de réalisation de la CMCD.

## 2. EXIGENCES DU DOMAINE SPORTIF

### 2.1. TABLEAU DES EXIGENCES

Les équipes « Jeunes » sont du sexe de l'équipe de référence concernée.

#### 2.1.1. SECTION MASCULINE

Niveau de jeu	Exigences
Prénational	3 équipes dont : <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 équipe dans les catégories -18, -15</li><li>• 2 équipes dans les catégories -15, -13, -11</li></ul>
Excellence Régional	2 équipes dans les catégories -18, -15, -13, -11
Honneur Régional	1 équipe dans les catégories -18, -15, -13, -11

#### 2.1.2. SECTION FEMININE

Niveau de jeu	Exigences
National 3	3 équipes dont : <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 équipe dans les catégories -18, -15</li><li>• 2 équipes dans les catégories -15, -13, -11</li></ul>
Prénational	2 équipes dans les catégories -18, -15, -13, -11

## **3. EXIGENCES DU DOMAINE ARBITRAL**

### **3.1. ARBITRES ADULTES**

#### **3.1.1. PRISE EN COMPTE DES ARBITRAGES**

Pour les adultes, sont pris en compte les matchs sur désignations nominatives CTA, et délégation CTA sur les catégories -15, -18 et +16.

#### **3.1.2. PRISE EN COMPTE DES SUPERVISEURS**

Sont comptabilisées dans les obligations régionales, les désignations par une instance habilitée (CCA – CTA - CTJA) d'un juge arbitre superviseur à compter de 8 matchs avec retour de suivi validé par cette instance.

#### **3.1.3. PRISE EN COMPTE DES ARBITRES DE 55 ANS ET PLUS**

3.1.3.1. Quel que soit l'âge de l'arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, dès 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire de l'arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD dudit territoire. Si l'arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources.

3.1.3.2. Critères de l'investissement de l'arbitre :

- Intervention avec désignation CTA BFC sur les Intercomités ou interdépartementaux,
- Présence sur 7 FDME comme AJA (accompagnateur jeunes arbitres),
- Participation aux sessions de formation des JAJ organisées par le comité de l'arbitre ou par la CTA,
- 5 Suivis en tant que juge superviseur (rencontres adultes ou jeunes) sur désignation d'une instance,
- Animateur qualifié de l'école d'arbitrage du club,  
Accompagnateur qualifié de l'école d'arbitrage du club ayant effectué 5 suivis d'arbitrage sur des JAJ.

### 3.1.5. TABLEAU DES EXIGENCES

Niveau de jeu	Juge-Arbitre
Prénational M Nationale 3 F	2 arbitres à 11 matchs
Excellence M Prénational F	2 arbitres à 8 matchs
Honneur Masculine	1 arbitre à 8 matchs
1 <sup>ère</sup> division territoriale M souhaitant accéder en Honneur M	1 arbitre à 8 matchs
1 <sup>ère</sup> division territoriale F souhaitant accéder en Prénational F	1 arbitre à 8 matchs
Réserve de D1 (M & F), D2 (M & F), N1 (M & F), N2 (M & F), N3M (En 1 <sup>ère</sup> division territoriale seule une équipe souhaitant accéder au niveau supérieur devra remplir l'obligation)	1 arbitre à 8 matchs

Il n'y a pas d'obligation pour une équipe réserve d'une équipe 1<sup>ère</sup> évoluant au niveau territorial.

Pour la prise en compte de l'arbitre, celui-ci doit réaliser au moins 50% de ses obligations sur la phase des matchs retour (prise en compte sur le calendrier du championnat Prénational masculin).

## 4. ECOLE D'ARBITRAGE

### 4.1. LE JUGE-ARBITRE JEUNE

Un juge-arbitre jeune (JAJ) est un licencié à la FFHandball, âgé 13 ans à 20 ans (âge sportif en référence à l'article 36.1 des règlements FFHandball) ayant suivi une formation adaptée à son niveau, club ou territorial, qui arbitre le plus souvent à domicile.

Les JAJ club âgés de 13 ans et 14 ans ne sont pas comptabilisés pour la CMCD des équipes évoluant en championnat territorial.

### 4.2. TABLEAU DES EXIGENCES

#### 4.2.1. TABLEAU DES EXIGENCES 2019 / 2020

Niveau de jeu	Exigences
Prénational M Nationale 3 F	1 animateur école d'arbitrage qualifié
Excellence M Prénational F	1 accompagnateur école d'arbitrage qualifié par club, ayant effectué 5 accompagnements de JAJ
Honneur Masculine	2 JAJ à 5 matchs par section
1 <sup>ère</sup> division territoriale souhaitant accéder au niveau supérieur	

Il n'y a pas d'obligation pour une équipe réserve d'une équipe 1ère évoluant au niveau territorial.

#### 4.2.2. TABLEAU DES EXIGENCES 2020 / 2021

Niveau de jeu	Exigences
Prénational M Nationale 3 F	➤ 1 animateur école d'arbitrage qualifié
Excellence M Prénational F	➤ 1 accompagnateur école d'arbitrage qualifié par section, ayant effectué 5 accompagnements de JAJ
Honneur Masculine	➤ Par section : <ul style="list-style-type: none"><li>• De 1 à 3 équipes de U13 à U18 : 2JAJ à 5 matchs</li><li>• A partir de 4 équipes de U13 à U18 : 3 JAJ à 5 matchs</li></ul>
1 <sup>ère</sup> division territoriale souhaitant accéder au niveau supérieur	

Il n'y a pas d'obligation pour une équipe réserve d'une équipe 1ère évoluant au niveau territorial.

## 5. EXIGENCES DU DOMAINE TECHNIQUE

Pas d'exigence pour la saison 2020 / 2021 au niveau territorial.